

Entre les soussignés :

**L’organisme de formation : Le client :**

PROFORM FRANCE AGEFOS PME ILE DE France

47 Rue Vivienne 75002 PARIS

Siret : 489 748 772 00022 PARIS 20

Numéro de Déclaration d’existence : 11 75 408 35 75 Siret : 45546545432165

Est conclue la convention de formation professionnelle suivante, en application du Livre III du chapitre 6 du code du Travail sur la Formation Professionnelle Continue.

1. OBJET DE LA CONVENTION :  
   L’intitulé du stage de formation est : SSIAP 1  
   Nature de l’action : 1. Adaptation poste de travail - 2. Evolution/Maintien dans l’emploi - 3. Développement des compétences  
   Modalité de sanction : Attestation d’assiduité et de fin de stage + feuille(s) d’émargement
2. DATE, DURÉE ET LIEU :  
   La formation a une durée de 10 jours (soit 70h) et se tiendra du 28/09/2020 au 09/10/2020  
   Elle se déroulera au : 47 rue Vivienne
3. MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :  
   1. Le Programme de l’action de formation est joint en annexe.
   2. La formation est dispensée selon les conditions générales ci-dessous :
   3. - En entreprise (intra) ☐ Hors entreprise (inter) ☐
   4. - Formation en présentielle ☐ Formation à distance ☐
   5. - Salle de cours : six stagiaires maximum, animée par un formateur ;
   6. - Cours de langue : Supports variés sous forme de CD audio, vidéo et ouvrages pédagogiques ; mises en situations authentiques et jeux de rôles
   7. - Stages bureautique : chaque stagiaire travaillant individuellement sur un micro-ordinateur est guidé par un support de cours ;
   8. - Les formateurs ont plusieurs années d’expérience dans les domaines qu’ils enseignent.
4. ANNEXES :  
   ● Le Programme de l’action de formation est joint en annexe,  
   ● Le règlement intérieur figure en annexe, vous voudrez bien le remettre au(x) stagiaire(s).
5. PARTICIPANTS :  
   Personnes concernée(s) : LOISon remuald
6. COUT ET MODE DE REGLEMENT FORMATION :  
   Le prix de l’action est fixé à : 700 € HT.  
   L’entreprise s’engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes, soit :  
   -Par règlement de SANS OPCO à l’organisme de formation (subrogation).  
   -Si l’organisme collecteur, à savoir SANS OPCO règle la partie prise en charge à l’entreprise, le contractant en reversera la totalité en fin de stage à l’organisme de formation.  
   -Par règlement direct à l’organisme de formation à la fin de la formation.
7. DEDIT ET RETRACTATION DE L’ENTREPRISE :  
   A compter de la date du présent contrat, le signataire à un délai de 10 jours pour se rétracter. Passé ce délai, en cas de dédit par le client à moins de 15 jours calendaires avant le début de l’action de formation objet de la présente convention, celle-ci sera redevable de 50% du montant total de la prestation à titre de dédommagement. Ce montant sera de 100% à moins de 5 jours de la prestation.
8. RECOURS :  
   Tout litige dans l’application du présent contrat devra faire l’objet d’une conciliation amiable. En cas d’échec, la juridiction de Paris est la seule compétente pour régler un éventuel litige.

Fait en double exemplaire à Paris, le :12/12/2022

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l’entreprise : AGEFOS PME ILE DE France | Pour l’organisme : |
| Cachet et Signature | Cachet et Signature |

